



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 10 DEC. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Demande de subvention à la DDTM pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux autour du Mas de Pernes à Saint Martin de Crau suite à un stockage illégal de déchets	N° 24/20	3 décembre 2020

Fait à Istres le 10 DEC. 2020

La Présidente du SYMCRAU
Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-datedeur de la Sous-Préfecture)
Sous-Préfecture d'Istres
10 DEC. 2020
Courrier arrivé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 24/20

Objet de la délibération : Demande de subvention à la DDTM pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux autour du Mas de Pernes à Saint Martin de Crau suite à un stockage illégal de déchets

L'an deux mille vingt
et le trois décembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN,

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, M. Jean-Michel BOCOIGNANO, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
M. Vincent BONFILLON à M. Jean-Louis PLAZY
M. Olivier MICHEL à M. Jean-Pierre FRICKER

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 21 Procurations : 3 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 24
--

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Considérant l'existence de stockages de déchets aux abords du mas de Pernes sur la commune de Saint-Martin-de-Crau dont la nature exacte demeure inconnue à ce jour,

Considérant que ces activités auraient commencé au mois de janvier 2020, sur quatre sites distincts,

Considérant que ces déchets ont été en partie enfouis et en partie brûlés sans aucune mesure de protection (e.g. casiers étanches) des sols environnants et de la nappe phréatique sous-jacente induisant ainsi un risque de pollution des eaux souterraines,

Une première campagne d'analyses des eaux souterraines au droit du Mas de Pernes a été réalisée afin de vérifier les atteintes éventuelles sur la qualité des eaux, et de conclure sur la compatibilité entre l'état de la ressource et les usages qui en sont fait. Les ouvrages destinés à l'adduction eau potable (AEP) de type privé au droit du Mas de Pernes n'exploitent pas la nappe superficielle de la Crau mais une ressource plus profonde. Les analyses montrent que cette ressource est de bonne qualité et que la profondeur de ces ouvrages les rend peu vulnérables à un transfert de pollution depuis les massifs de déchets.

Ces conclusions rassurantes sur le faible niveau de risque des captages privés dans le secteur du Mas de Pernes ne présagent pas de l'absence d'une pollution consécutive au stockage de déchets dans la nappe de surface. Plusieurs ouvrages plus éloignés potentiellement vulnérables ont été identifiés par le SYMCRAU : il s'agit d'ouvrages utilisés pour l'AEP privé, mais aussi du captage AEP public du Mazet, situé sur la commune d'Arles.

Au regard de ces enjeux, et avec pour objectif une alerte rapide des riverains et de la collectivité en charge de l'eau potable (ACCM) en cas d'anomalie, les services de l'état et le SYMCRAU souhaitent mettre en place un contrôle mensuel de l'état de la nappe sur deux ouvrages situés en amont du captage d'eau potable public, et sur une période de 3 mois. En l'absence de connaissance sur la nature des déchets et leurs impacts potentiels sur les eaux souterraines, les analyses seront conduites sur une large gamme de paramètres.

Les résultats de chaque campagne seront interprétés dès la réception des résultats, et toute anomalie fera l'objet d'un signalement immédiat auprès des services de l'Etat. Les rapports d'analyses seront également transmis. Une note de synthèse finale sera rédigée et transmise à la fin de la période de surveillance de 3 mois, et contiendra des recommandations sur la nécessité de poursuivre la surveillance sous cette forme ou pas.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention du SYMCRAU auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 %, pour la mise en œuvre d'analyses en laboratoire sur la base du plan de financement ci-après :

	Coûts total		DDTM13		SYMCRAU	
Analyses en laboratoire	100%	7274,16 €	80%	5819,33 €	20%	1454,83 €
Echantillonnages	100%	450,00 €	80%	360,00 €	20%	90,00 €
Traitement des données	100%	450,00 €	80%	360,00 €	20%	90,00 €
Total		8 174,16 €		6 539,33 €		1 634,83 €

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'aide avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

AINSI fait et délibéré à Salon de Provence, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.